

VILLE DE LILLERS

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE.

Le Maire de la Commune de LILLERS

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la demande écrite de **M. DOCILE Martin**, Président du CCML, demeurant au N° 3 Cité CAILLOL, 62540 LOZINGHEM.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Madame le Maire de la commune de Lillers :

ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre d'une manifestation sportive dénommée « Grand prix de Lillers FSGT » qui se déroulera le 27 mai 2023 de 12h00 à 18h30, les rues ci-dessous seront interdites à la circulation et aux stationnements,

- Route de BUSNES;
- Rue du Petit CARLUY, Jusqu'à l'intersection formant la rue du PETIT CARLUY et la rue du CORNET BOURDOIS,
- La rue des ECOLES.

**Article 2:** Des panneaux indicateurs et des barrières de sécurité seront placés par les services municipaux aux extrémités des parties interdites à la circulation et les déviations seront mises en place comme suit :

Déviations vers :

- La rue du Cornet Bourdois dans les deux sens de circulation ;
- A hauteur de la rue de la Herse et par la rue de la TORTUE VOIE ;

- A hauteur de la place de Manqueville vers HAM en ARTOIS et vers le centre-ville ;

L'organisateur a prévu, 6 personnes qui auront la fonction de signaleur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, chef DDSP, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (où) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS  
Le 12/05/2023

C. DUBOIS  
Maire.



Ampliation à :

- Messieurs DORME et OBJOIE, Commandants chefs DDSP d'Auchel,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animations,
- Monsieur Marles, responsable matériel,
- Service de Police Rurale,
- Monsieur DOCILE MARTIN, Président du CCML.